

**Séance du 30 avril 2026
Délibération n°D2026-047**

L'an deux mille vingt-six et le trente du mois d'avril, à vingt-heures, le conseil municipal de la **Commune de Saint-Georges-de-Luzençon**, régulièrement **convoqué le 24 avril 2026**, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **M. Didier CADAUX, maire** de la Commune de **Saint-Georges-de-Luzençon**.

La séance a été publique.

<u>Présents :</u>	BERNARD Jean-Luc, CADAUX Didier, CARRIERE Philippe, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, GALTIER Samuel, GAUFFRE Christian, PIONA Laurence, THOMAS Rémi, TOURNIER Anaïs et VICENTE Florian Formant la majorité des membres en exercice
<u>Procuration(s) :</u>	EGEA Frédéric (pouvoir à Samuel GALTIER), FAGES Christine (pouvoir à Corinne DELMAS), LEPETIT Philippe (pouvoir à Florian VICENTE), MUYS Elisabeth (pouvoir à Jean-Luc BERNARD), RAYNAL GAL Amérine (pouvoir à Esther CHUREAU), ROCHE Aude (pouvoir à Didier CADAUX), De SAINT SERNIN Guilhem (pouvoir à Laurence PIONA)
<u>Absent(s) excusé(s) :</u>	PRADAL Charlène
<u>Nombre de Membres</u>	
Afférents au conseil municipal :	19
En exercice :	19
Qui ont pris part à la délibération :	11
Quorum :	10

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur Rémi THOMAS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

D2026-047 : Désignation d'un correspondant incendie et secours

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-33,

Vu la loi MATRAS du 25 novembre 2021 créant les correspondants incendies et secours ayant pour mission de :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune,
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Vu les résultats des dernières élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant qu'il convient de désigner un correspondant communal incendie et secours,

Monsieur le maire propose Rémi THOMAS.

Le conseil municipal, Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DESIGNE Rémi THOMAS pour assurer les fonctions de correspondant communal incendie et secours, ce dernier déclare accepter ses fonctions.

Séance du 30 avril 2026
Délibération n°D2026-047

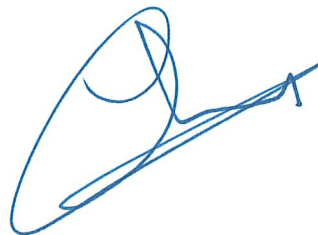
Ainsi fait et délibéré, à SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Rémi THOMAS



Le maire,
Didier CADAUX



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, dans les 2 mois à compter de sa publication ou notification et transmission aux services de l'Etat, vous pouvez entreprendre contre le présent acte :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
et/ou

- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Acte rendu exécutoire

Après publication le :

Transmission au représentant de l'État le :